



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 30 JANVIER 2025 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D6 - École de musique - Rencontre d'orchestres à cordes 2025

Date de convocation : 24 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Arthur AUGER à Cyril CHAPPET ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE

Absents excusés : 2

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Absents : 2

Houria LADJAL ; Patrick BRISET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Mathilde MAINGUENAUD

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D6 - École de musique - Rencontre d'orchestres à cordes 2025

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

En 2025, l'ensemble de cordes de second cycle de l'École de musique de Saint-Jean-d'Angély participera pour la deuxième année consécutive à un projet pédagogique et artistique associant plusieurs orchestres et chœurs, dont ceux des établissements d'enseignement artistique de Charente-Maritime (Royan, Rochefort, Saint-Palais sur-Mer), ainsi qu'un trio professionnel de jazz.

Ce projet se formalise par un travail pédagogique mené en amont par notre enseignante artistique et violoniste Marie-Laure Pellerin-Merceron avec ses élèves, puis par plusieurs répétitions communes, aboutissant à deux concerts hors-les-murs :

- un premier concert entièrement porté par le Conservatoire de Royan comme concert de clôture de la Journée des Orchestres et s'inscrivant dans le cadre plus large du 80^e anniversaire de la Libération de la Ville, organisé à Royan le samedi 29 mars ;
- un deuxième concert, proposé le samedi 24 mai à Saint-Laurent-de-la Prée, fruit d'une nouvelle journée de rencontre musicale des orchestres, faisant l'objet d'une convention tripartite entre les Conservatoires de Royan, Rochefort et Saint-Jean-d'Angély, et nécessitant la participation de la Ville de Saint-Jean-d'Angély aux frais d'organisation à hauteur de 100 €.

Au travers de ce partenariat, l'École de musique de la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite valoriser l'intérêt pédagogique et artistique pour les élèves en parcours de formation d'un projet d'envergure mettant en jeu un grand orchestre symphonique, un programme varié et ambitieux, ainsi que le contact avec des musiciens professionnels. De telles rencontres stimulent leur apprentissage, élargissent leur pratique artistique et créent des échanges fructueux dont ils se souviendront longtemps.

Par ailleurs, ce projet promeut et pérennise l'implication de l'École de musique angérienne dans le réseau d'enseignement artistique du département de la Charente-Maritime.

Le budget nécessaire à ce programme sera inscrit au Budget Primitif 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation de l'École de musique de Saint-Jean-d'Angély à la rencontre d'orchestres à cordes 2025 selon les conditions définies ci-dessus ;

- d'approuver la participation financière de la Ville de Saint-Jean-d'Angély aux frais d'organisation du deuxième concert à hauteur de 100 € ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à cet évènement.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.